

DELIBERATION DD2026_018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	59
Votants	73
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CAPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux emploie sur la saison estivale 2026 des saisonniers pour le service des piscines (via des contrats de droit public pris en charge par le service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) et des contrats engagements éducatifs dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) directement gérés par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux.

Que ces emplois saisonniers sont prévus par des délibérations spécifiques en fonction des besoins de continuité de service.

Que par ailleurs, il est proposé d'avoir recours à des saisonniers dans les services ci-dessous pour les missions liées à la saisonnalité afin de compléter les équipes d'agents publics du Grand Périgueux :

- A la direction des solidarités

Considérant que l'activité de gestion des aires d'accueil des gens du voyage assurée par une équipe de 3 personnes, requiert un renfort sur la période estivale, pour assurer l'accueil des groupes de grand passage, l'entretien des espaces verts des aires d'accueil et garantir l'essentiel du travail sur les aires en binôme.

Qu'il est donc utile de recruter un agent à temps plein pour une durée de deux mois sur la période estivale.

- A la direction des ressources humaines

Considérant que la gestion des contrats d'engagements éducatifs (environ 100 contrats sur la saison estivale) et des saisonniers dans la globalité (présélection/réponses candidatures, gestion des contrats ou demandes de missions, ...) et la préparation de la campagne annuelle des entretiens professionnels de la rentrée, impactent directement sur cette période estivale l'activité de l'équipe RH.

Que le recours à un agent à temps plein durant un mois sur la période estivale permet de dégager du temps aux agents en poste pour mieux gérer les priorités RH.

- Au service assainissement

Considérant que l'équipe (4 agents) en charge de la gestion des stations d'épuration de la régie du service assainissement (entretien de 29 stations et 26 postes de relevage) va être en sous-effectif sur la période estivale du fait de la prise des congés alors que l'activité est soutenue.

Qu'il est donc nécessaire d'avoir une personne à temps plein pour une durée d'un mois sur la période estivale. Son rôle sera essentiellement l'entretien des stations par filtres plantés de roseaux (alternance des filtres et entretien/désherbage).

- Au service Gestion Durable du Patrimoine

Considérant que la gestion des voies vertes en période estivale est maintenue, alors que le service sera en sous-effectif sur cette période.

Qu'il est donc nécessaire d'avoir une personne à temps plein pour une durée d'un mois sur la période.

Que ces personnes seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 371, emploi de catégorie C (référence grade : adjoint administratif ou adjoint technique). Les indemnités statutaires et/ou indemnités liées à l'activité seront versées par eux sur déclaration des services du Grand Périgueux.

Que l'encadrement et la gestion des missions des saisonniers seront assurés par les services concernés du Grand Périgueux.

Que cela représente au total 5 mois de rémunération (emploi à temps plein), soit un coût chargé d'environ 15 000€.

Qu'il est proposé de recruter les saisonniers nécessaires aux différentes missions ci-dessus pour la période estivale 2026, qui seront gérés directement par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter des personnes pour couvrir les besoins saisonniers de l'été 2026, conformément au Code Général de la Fonction Publique (contrat de droit public article L.332-23 2°), emplois à temps plein (35h), rémunérés sur l'indice majoré 371 en référence aux grades des adjoints techniques ou adjoints administratifs, catégorie C, gérés directement par la direction des ressources humaines du Grand Périgueux (contrats/rémunérations) ;
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/03/2026	Périgueux, le 16/03/2026
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE	Jacques AUZOU